

INFO-ALERTE N° 2465 - 27 octobre 2021

AVEC DAMART VOUS AVEZ GAGNÉ LE DROIT DE JOUER

DAMART organise depuis le 22 décembre 2020 et jusqu'au 28 février 2022 un « super Bingo », avec obligation d'achat, doté d'un chèque bancaire de 10 000 €.

Vous avez reçu un bulletin de participation et vous devez gratter deux cases :

- la première case vous permet de confirmer que vous détenez la bonne couleur (rouge) pour valider votre grille ;
- la seconde case révèle les cinq bons numéros (7, 12, 14, 33, 40) et vous permet de recevoir les félicitations de **DAMART**.

Vous pensez que « les 10 000 € sont gagnés pour vous » ? Votre joie est prématurée, car vous avez juste la certitude de participer au tirage au sort !

Une minuscule phrase glissée sur votre document de jeu indique : « Enregistrez vite votre participation car, à l'issue du tirage, nous serions si heureux de vous annoncer... » De même, l'article 5 du règlement complet précise qu'aucun « destinataire ne peut, à réception des documents, être certain d'être gagnant du prix en jeu. »

Triste procédé que celui de **DAMART** qui n'a toujours pas compris que l'utilisation de tels procédés publicitaires pouvaient lui faire perdre ses clients...

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du RAA.

Site : www.arnaques-infos.org

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)